



ARRÊTÉ N° 2026_A083

Réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement :
Stationnement d'un camion frigorifique
dans le cadre du « Othe-Armance Festival »
Rue Maréchal Foch – Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande reçue le **27 mai 2026**, formulée par l'Association Culturelle Othe-Armance, représentée par son Co-Directeur M. Fabian CHAPPUIS – 195 rue des Croisettes 10130 Auxon est autorisée à **stationner sur la voie publique un camion frigorifique de 20m3, dans le cadre du « Othe-Armance Festival »**.

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A compter du **jeudi 02 juillet 2026 et jusqu'au dimanche 05 juillet 2026**, la localisation **sur une partie de la rue Maréchal Foch, Aix-en-Othe**, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le **stationnement de tous les véhicules** sera strictement interdit sur la zone concernée pendant la durée de la manifestation.
- Seul le **camion frigorifique de 20m3 affecté au « Othe-Armance Festival »** sera autorisé à stationner sur l'emplacement réservé, délimité à cet effet.
- Le cheminement des piétons est **dévié côté opposé**.

Les usagers de la voie publique devront respecter la signalisation temporaire mise en place et se conformer aux consignes de circulation indiquées par la signalisation réglementaire.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Monsieur le Président du Othe-Armance Festival,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 2 juin 2026
Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET